

## ARRETE DESIGNANT DES EXAMINATEURS SPECIALISES POUR LES CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles 7 et 8,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2010-1361, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des TECHNICIENS TERRITORIAUX (section I),

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté 2021/100 du 12 juillet 2021, portant ouverture du concours de technicien territorial,

Vu l'arrêté 2022/063 du désignant les membres du jury et correcteurs pour le concours de technicien et notamment son article 3,

Vu la convention cadre établie entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sont désignés, sous l'autorité du jury, en qualité d'examineurs complémentaires en raison de la spécificité des épreuves :

BIENFAIT Clotilde  
CHEDORGE Hélène

GORGEON Sarah  
SAVARY Séverine

Fait à Hérouville St Clair, le 6 Septembre 2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

